



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 8 juillet 2019
D-2019/278

Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

**Bruges. Bail emphytéotique au profit de
l'OPH Aquitanis d'un immeuble bâti cadastré
section AV 845 d'une superficie de 240m²
situé 13 Rue Ausone. Décision. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire sur la Commune de Bruges d'un immeuble bâti constitué d'une échoppe en très mauvais état et murée, cadastré section AV 845 d'une superficie de 240m² dont 72 m² de bâti, situé 13 rue Ausone à Bruges

Ce bien mis à la disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux par bail emphytéotique en date du 27 mars 1987 a fait l'objet d'une délibération de son conseil d'administration du 19 janvier 2016 l'autorisant à engager la résiliation dudit bail en vue de la remise de l'immeuble libre de toute occupation à la commune.

C'est dans ce contexte que l'Office public de l'habitat (OPH) AQUITANIS a sollicité la mise à disposition de ce bien très dégradé afin d'y réaliser une opération en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté individuel.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) consultée sur les modalités de sa mise à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique, a estimé le montant de la redevance annuelle due à six cent vingt euros (620 euros) par communiqué en date du 26 mars 2019.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser par AQUITANIS et pour permettre d'adapter le montant du loyer à la situation d'une famille économiquement fragile, cette mise à disposition pourrait s'opérer dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti à titre gratuit pour une durée de vingt ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- accepter la mise à disposition par bail emphytéotique consenti à titre gratuit au profit d'AQUITANIS de l'immeuble cadastrée section AV 845 d'une superficie de 240 m² dont 72m² de bâti situé 13 rue Ausone à Bruges, après résiliation du bail au profit du CCAS.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention préalable au bail, le bail emphytéotique, la résiliation du bail avec le CCAS ainsi que tous documents afférent à cette opération y compris les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

COMMUNE DE BRUGES PARCELLE AV 845 PLAN PARCELLAIRE ECHELLE 1/1000

